

Paris, le 15 septembre 2021

La Direction Générale de la Faculté de Médecine
medecine-dg-ps@sorbonne-universite.fr

A

Tous les personnels et les usagers de la Faculté de
Médecine Sorbonne Université

OBJET : Rentrée 2021 à la faculté de médecine Sorbonne Université

Cette note rappelle les conditions de la rentrée universitaire au regard du contexte sanitaire et précise les différentes obligations et restrictions applicables dans ce cadre. Elle s'appuie sur la documentation et les directives connues à ce jour, et complète les communications déjà transmises par l'établissement. Elle pourra être modifiée selon l'évolution du contexte sanitaire.

1) Conditions de la rentrée 2021-2022

La rentrée universitaire s'organise en présentiel avec une jauge de 100 % pour l'ensemble de nos activités (enseignements, bibliothèque, laboratoires, administration, restauration du CROUS)

Pour les activités et les événements, la jauge est limitée à 75% de la capacité d'accueil.

L'accès aux espaces appartenant à Sorbonne Université et à ses installations n'est pas soumis à l'obligation du passe sanitaire.

Celui-ci pourra pour autant être mis en place sur certains sites et dans certaines situations conformément aux obligations nationales (voir détail ci-après aux 2^o et 3^o).

Compte tenu du contexte épidémique et d'une circulation toujours active du virus, des mesures sanitaires sont toujours nécessaires.

Ainsi, l'ensemble des gestes barrières, y compris pour les personnes vaccinées, reste en vigueur.

A ce titre, veuillez noter :

- Que le port du masque demeure obligatoire à l'intérieur des locaux. Des masques sont disponibles auprès du service de la vie étudiante¹ pour les usagers, et auprès du service hygiène et sécurité² pour les personnels ;
- Que des autotests sont distribués à la demande auprès du service de la vie étudiante (pour les usagers) et de la direction générale³ (pour les personnels) ;
- Que du gel hydro alcoolique est disponible dans l'ensemble des locaux facultaires ;
- Qu'il est recommandé à tous les personnels d'aérer périodiquement les locaux pour favoriser le renouvellement de l'air. Des mesures de CO2 seront également pratiquées régulièrement dans les locaux.

Aucune campagne de vaccination n'est à ce jour prévue par l'Université. Vous trouverez via le lien ci-joint l'ensemble des centres de vaccination de proximité : <https://www.paris.fr/pages/vaccination-paris-covid-19-16428>

¹ medecine-vd-etudiant@admp6.jussieu.fr – Bureau 30, Hall des Amphithéâtre, 91 boulevard de l'Hôpital

² benedicte.franco@sorbonne-universite.fr

³ medecine-dg-ps@sorbonne-universite.fr – Campus Pitié : Bureau 105, 91 boulevard de l'Hôpital / medecine-dg-sa@sorbonne-universite.fr Campus St Antoine : 27 rue Chaligny

Cette rentrée universitaire s'accompagne d'un retour de tous les agents en présentiel. Aussi, les personnels souhaitant, dans la limite de deux jours par semaine, travailler à distance doivent signer une convention de télétravail et en informer leur hiérarchie pour la mise en œuvre. La plateforme de dépôt des demandes de télétravail est disponible via le lien suivant : <https://teletravailsu.sorbonne-universite.fr>

Les personnels dans une situation particulière (maladie, enfants malades, vulnérabilité, etc.) doivent prendre attache auprès de la direction des ressources humaines de la faculté. ⁴

2) Activités et événements

L'accès aux activités et événements suivants organisés au sein de la faculté de médecine sera soumis au contrôle d'un passe sanitaire :

- Évènements culturels et sportifs auxquels assistent des spectateurs extérieurs ou qui accueillent des participants extérieurs ;
- Activités sportives et culturelles qui ne se rattachent pas à un cursus de formation. Est considérée comme se rattachant à un cursus de formation toute activité culturelle ou sportive qui est réalisée sur le campus et n'accueille que des étudiants et des personnels ;
- Évènements de convivialité rassemblant plus de 50 personnes ;
- Évènements festifs organisés dans un restaurant ou une cafétéria universitaire, non liés à la restauration quotidienne ;
- Évènements organisés par les associations étudiantes ;
- Colloques, soutenances de thèse ou séminaires scientifiques lorsqu'ils rassemblent au moins 50 personnes simultanément et qu'ils accueillent des personnes extérieures à l'établissement.

Les étudiants souhaitant organiser un événement peuvent utilement se référer à la note suivante : https://ent.sorbonne-universite.fr/medecine-personnels/edition/_attachments/documents-article/protocole-Sanitaire.pdf?download=true.

Il est rappelé que la jauge dans le cadre de ces activités et événements est limitée à 75% de la capacité d'accueil.

Tout événement soumis au contrôle du passe sanitaire est de la responsabilité de l'organisateur. A ce titre, tout organisateur doit indiquer au représentant de la faculté de médecine comment les consignes en vigueur au moment de l'évènement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées et notamment les personnes qu'il souhaite voir désigner pour le contrôle dudit passe.

A la faculté de médecine, la décision d'habilitation étant prise par le doyen ou le directeur général, l'organisateur (y compris les étudiants pour les événements étudiants) devra donc transmettre sa demande de personnes habilitées à contrôler les passes en complétant et renvoyant à la direction générale le formulaire suivant (https://ent.sorbonne-universite.fr/medecine-personnels/edition/_attachments/documents-article/Annexe%2520-%2520registre%2520passe%2520sanitaire%2520-%2520FM.pdf?download=true).

L'obligation de passe sanitaire ne concerne donc pas les réunions de travail avec des collègues ou intervenants extérieurs, tout comme les membres de jury externes.

Les moments de convivialité entre collègues ne sont pas concernés par le passe sanitaire, sauf s'ils réunissent de plus de 50 personnes. Cependant, ils doivent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.

Dans ce cadre, il est fortement recommandé que ces moments de convivialité se tiennent dans des espaces extérieurs.

3) Passe sanitaire et vaccination

En dehors des événements énoncés ci-dessus, le passe sanitaire n'est pas requis dans les locaux appartenant à Sorbonne Université ou disposant d'un accès en dehors des établissements de santé. Ne sont pas soumis au passe

⁴ medecine-drh@admp6.jussieu.fr

sanitaire les bâtiments 91 et 105 boulevard de l'Hôpital, 27 rue de Chaligny, l'Institut de la Vision, Les Cordeliers, le campus de Jussieu.

a. Passe sanitaire

Les étudiants et personnels se rendant de façon occasionnelle dans un établissement de santé sont soumis à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire.

A noter que si la seule présentation d'une carte professionnelle ou d'une carte d'étudiant leur permet l'accès aux établissements de santé du groupe hospitalier, cela ne les dispense en aucun cas de l'obligation de détenir un passe sanitaire.

b. Obligation vaccinale

En application de la loi 2021-1040 du 5 Août 2021, les personnes suivantes sont soumises à l'obligation vaccinale :

- Les personnels hospitalo-universitaires ;
- Les étudiants en médecine et maïeutique dès la deuxième année et les étudiants paramédicaux ;
- Les personnels qui exercent habituellement leur activité dans les établissements de santé, et notamment ceux localisés au sein du Groupe Hospitalier Sorbonne Université⁵.

La mise en œuvre calendaire de l'obligation vaccinale est la suivante :

- Depuis le 7 août et jusqu'au 14 septembre 2021 inclus : les personnes concernées devront présenter leur certificat de statut vaccinal ou, à défaut, le résultat d'un test virologique négatif de moins de 72 heures ;
- A compter du 15 septembre 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021 inclus : les personnes concernées devront présenter leur certificat de statut vaccinal complet ou, à défaut, le justificatif d'une première dose et d'un test virologique négatif de moins de 72 heures ;
- Après le 15 octobre 2021 : les personnes concernées devront présenter leur certificat de statut vaccinal complet.

La vérification de l'obligation vaccinale s'effectue selon les modalités précisées dans l'instruction ministérielle N° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 et notamment :

- *Pour les personnels hospitalo-universitaires*, le contrôle de l'obligation vaccinale relève du directeur du CHU ou de l'établissement de santé au sein duquel ils exercent leurs fonctions hospitalières.
- *Pour les étudiants de médecine et maïeutique de deuxième et troisième année, ainsi que les étudiants paramédicaux*, le contrôle est effectué par l'Agence Régionale de Santé. Ces derniers devront en parallèle adresser sans attendre le formulaire suivant : https://ent.sorbonne-universite.fr/medecine-personnels/edition/_attachments/documents-article/Formulaire%2520d%25C3%25A9claration%2520situation%2520vaccinale.pdf?download=true à leur service de scolarité de rattachement afin d'attester de leur statut vaccinal selon le calendrier ci-dessus.
- *Pour les étudiants de deuxième et troisième cycle de médecine, de maïeutique*, le contrôle de l'obligation vaccinale est effectué par le groupe hospitalier ;
- *Pour tous les autres personnels concernés par l'obligation vaccinale*, le contrôle de l'obligation vaccinale s'effectuant par l'établissement employeur, ces derniers devront adresser les documents justificatifs à leur directeur d'unité ou à leur hiérarchie.

Pour les personnels hospitalo-universitaires, le non-respect de l'obligation vaccinale dans les délais prévus par la loi pourra entraîner la suspension de leurs fonctions universitaires et hospitalières.

⁵**Bâtiments situés au sein du GH** : Site Pitié : Stomatologie, ICM, Cardiologie, Cervi, Babinski/Site St Antoine: Kourilsky, Caroli / Site Tenon: Bâtiments Recherche, Site Trousseau : Bâtiments recherche / Site Charle Foix: Bâtiment longévité (animaleries)

Pour les étudiants concernés, le non-respect de l'obligation vaccinale selon le calendrier établi pourra entraîner la suspension de la formation.

Pour tous les autres personnels concernés par l'obligation vaccinale (personnels qui exercent habituellement leur activité dans les établissements de santé, notamment localisés au sein du Groupe Hospitalier Sorbonne Université), le non-respect de l'obligation vaccinale fera l'objet d'une étude au cas par cas par la faculté et des aménagements pourront leur être proposés selon les situations.

Toutes ces situations seront étudiées individuellement par la faculté. Pour toute difficulté, les étudiants sont invités à prendre attache auprès de leur scolarité et les personnels auprès de la DRH⁶ qui les recevra individuellement.

Pour toute difficulté d'ordre médical relative au passe sanitaire ou à l'obligation vaccinale, les personnes concernées sont invitées à prendre contact auprès du service de médecine Préventive (pour les personnels) ou auprès du SIUMPSS⁷ (pour les étudiants).

Une note détaillée reprenant toutes les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale sera communiquée aux personnes concernées et sera disponible sur l'intranet de la faculté.

4) La gestion des cas COVID+ et des cas contacts

Dans sa stratégie de lutte contre la propagation du Covid, Sorbonne Université poursuit son travail de recensement et transmission hebdomadaire au ministère du nombre de cas de COVID positifs connus chez les personnels et les étudiants.

Un protocole détaillé des situations de COVID et de conduite à tenir en cas de suspicion de COVID est disponible sur le lien suivant : <https://ent.sorbonne-universite.fr/medecine-personnels/edition/attachments/documents-article/Protocole%2520de%2520suivi%2520des%2520situations%2520Covid.pdf?download=true>

Pour les personnels : les responsables de structures et encadrants sont invités, dès connaissance d'un ou plusieurs cas positifs au sein de leur structure, à transmettre sans délai l'information à la référente COVID de la faculté, Bénédicte Franco⁸.

Pour les étudiantes et les étudiants, les départements de formation, dès lors qu'ils ont connaissance d'un ou plusieurs cas positifs parmi les étudiantes et les étudiants, sont invités transmettre l'information sans délais à la référente COVID formation de la faculté⁹.

Pour toute question ou précision relative à cette note, vous pouvez vous adresser à la direction générale.

Les directions et services de la faculté de médecine vous souhaitent une bonne rentrée et restent à votre écoute.

⁶ medecine-drh@admp6.jussieu.fr

⁷ Service de médecine préventive : smp@admp6.jussieu.fr / SIUMPSS : sumpps@admp6.jussieu.fr

⁸ benedicte.franco@sorbonne-universite.fr

⁹ medecine-DFS-Direction-Des-Formations@admp6.jussieu.fr